



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 181-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.384

Déposée le : 19.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Martin (Gerolfingen-Täuffelen, UDF) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié

Où en sont les travaux relatifs à la motion 029-2022 ?

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes provenant de la motion 029-2022, chiffres 1 à 6, en se référant à la situation actuelle en ce qui concerne l'utilisation des centrales hydroélectriques écologiques dans le canton de Berne :

1. Où en est le Conseil-exécutif dans l'élaboration d'une stratégie qui montre de manière exhaustive comment il entend à l'avenir octroyer ou renouveler les concessions des centrales hydroélectriques ?
2. Dans quelle mesure ou à quelle échéance serait-il possible de mettre en évidence ce que signifierait, pour le canton de Berne, un retour légal de la concession de KWO AG ?
3. Dans quelle mesure ou à quelle échéance serait-il possible de montrer comment le canton de Berne entend gérer les différents rôles d'autorité concédante, d'actionnaire majoritaire de BKW et de bénéficiaire en cas de retour légal, et dans quelle mesure et à quelle échéance faudrait-il impliquer d'autres parties prenantes ?
4. À quelle échéance le Conseil-exécutif peut-il montrer si le canton lui-même ou d'autres sociétés entendent reprendre ou compléter la participation de BKW dans KWO AG, et quelle serait la procédure à suivre dans ce cas ?

Comment le processus de formation d'opinion des actionnaires de KWO AG est-il piloté par le canton et comment les intérêts des actionnaires que sont BKW, iwb, ewb et ewz sont-ils coordonnés avec la participation du canton de Berne en tant qu'autorité concédante ?

BKW détient 50 % des actions de KWO AG. iwb, ewb et ewz détiennent chacune un tiers des 50 % restants. Quelles sont les règles concernant la voix prépondérante si les intérêts sont à égalité et qu'il faut départager les voix ?

5. Dans la réponse à l'intervention parlementaire, chiffre 5, le Conseil-exécutif donne de premiers renseignements sur l'amortissement des investissements actuels de KWO jusqu'au terme de la concession et sur leur valeur financière. Le Conseil-exécutif peut-il aussi donner une réponse quant à la façon dont cela a été réglé jusqu'au terme de la concession pour les investissements déjà réalisés et futurs dans les nouveaux bâtiments ?
6. Concernant le chiffre 6, nous attendons une réponse pour le canton de Berne dans son ensemble, qui montre si des concessions ou des extensions de concessions accordées par le passé n'ont pas été utilisées ou ne l'ont été qu'en partie et pourquoi.

Motivation de l'urgence : L'expérience acquise par d'autres cantons montre qu'en l'absence de stratégie, le renouvellement des concessions mène souvent les divers intérêts devant la justice, et que la recherche de solutions est un processus qui prend plusieurs années. C'est la raison pour laquelle ces questions attendent une réponse urgente, peu importe si cette réponse prend « uniquement » la forme d'un rapport intermédiaire sur l'état des travaux à l'attention du Grand Conseil.

Destinataire
– Grand Conseil